



Société Anonyme au capital de 37.651.855,50 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx
R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 AOUT 2019

Chers actionnaires,

Le présent exposé sommaire a pour objet de vous présenter sommairement la situation de votre société et celle du groupe en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 août 2019.

FAITS CARACTERISTIQUES

L'Assemblée Générale est organisée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de plan de redressement par voie de continuation présenté en mai 2019 par la société Zigi Capital S.A. (« **Zigi Capital** ») à la suite de la décision du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, par jugement du 25 janvier 2019, ayant prononcé l'ouverture de procédures de redressement judiciaire à l'égard des sociétés du groupe Europlasma.

Au-delà de la sortie de la période d'observation, l'objectif du plan porté par Zigi Capital est (i) de couvrir les besoins immédiats de trésorerie de la Société, (ii) de redéfinir un projet industriel pour le groupe et (iii) de disposer des fonds nécessaires au besoin en fonds de roulement et au démarrage du programme d'investissements.

Le Tribunal de commerce de Mont de Marsan a examiné le projet de plan de continuation lors d'une audience qui s'est tenue mardi 16 juillet 2019 dont le délibéré est attendu fin juillet.

Les développements ci-après résument la marche des affaires de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et au cours du premier semestre 2019.

1. MARCHÉ DES AFFAIRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET DU PREMIER SEMESTRE 2019

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au cours du premier semestre 2018, la Société a poursuivi son activité sur ses différents segments, à savoir Energies Renouvelables, Traitement de l'Amiante, Solutions Plasma. L'activité de la Société au cours du premier semestre 2018, ses résultats ainsi que la situation financière de la Société au 30 juin 2018 sont décrites dans le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2018, disponible sur le site Internet de la Société.

Au cours du deuxième semestre 2018, la Société a poursuivi son activité sur ses différents segments, à savoir Energies Renouvelables, Traitement de l'Amiante, Solutions Plasma. Les principaux éléments à noter sont les suivants :

- le 3 septembre 2018, la Société a annoncé la suspension de l'exercice du 3ème bon d'émission d'obligations convertibles dans le cadre du contrat de financement mis en place avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund ;

- le 5 septembre 2018, la Société a annoncé la signature d'un accord-cadre de partenariat R&D et industriel avec Orano Cycle ainsi que l'avancement de discussions auprès d'investisseurs financiers en vue d'avoir un actionnaire de référence ;
- le 27 septembre 2018, l'assemblée générale des actionnaires de la Société s'est tenu et a approuvé l'ensemble des résolutions soutenues par le Conseil d'administration, notamment le renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Eric Petit et les autorisations à consentir au Conseil d'administration afin de permettre à la Société d'avoir accès au marché des capitaux afin de poursuivre son développement ;
- le 12 octobre 2018, la Société a annoncé la réactivation du contrat de financement par émission d'obligations convertibles au bénéfice du fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund, se traduisant par l'encaissement par la Société de 2 millions d'euros en contrepartie de l'émission de 200 OCA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, à taux d'intérêt de 0% ;
- le 12 novembre 2018, la Société a annoncé la suspension de l'exercice du 4ème bon d'émission d'obligations convertibles dans le cadre du contrat de financement mis en place avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund ; et
- le 7 décembre 2018, la Société a annoncé que le groupe Europlasma et son management poursuivaient très activement l'objectif de réaliser une augmentation de capital permettant l'entrée d'un actionnaire de référence et ainsi d'assurer la continuité de son exploitation.

Compte tenu de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société ainsi que de neuf de ses filiales, les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 n'ont pas encore été arrêtés. En conséquence, les informations relatives aux résultats et à la situation financière de la Société et du groupe Europlasma ne sont pas encore disponibles. Les états financiers sont en cours de préparation et feront l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société. Le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a octroyé à la Société un délai de six mois (soit jusqu'au 31 décembre 2019) afin d'arrêter et de soumettre à l'approbation des actionnaires les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Premier semestre 2019

Les principaux éléments ayant affecté l'activité de la Société au cours du premier semestre 2019 sont les suivants :

- le 11 janvier 2019, en l'absence de mise en place de nouveaux financements et de l'arrivée à son terme de la dette obligataire, la Société a annoncé que le Conseil d'administration s'est réuni, dans le cadre d'une procédure d'alerte initiée par les Commissaires aux comptes, afin de convoquer une assemblée générale en vue de délibérer sur la situation de la société et la continuité d'exploitation ;
- le 21 janvier 2019, la Société a annoncé avoir demandé à Euronext de procéder à la suspension de la cotation de son titre ;
- le 25 janvier 2019, la Société a annoncé le dépôt d'une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan pour la Société et les sociétés Inertam SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SASU, CHO Morcenx SASU et CHO Tiper SAS. A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire d'Europlasma et des filiales mentionnées ci-dessus. Aux termes du jugement de redressement, il était prévu une période d'observation de 6 mois, renouvelable. Par ailleurs, l'assemblée générale convoquée le 25 février 2019 a été annulée, dans la mesure où l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire a mis fin à la procédure d'alerte lancée par les Commissaires aux comptes. Par ailleurs, la cotation du titre Europlasma a repris ;

- le 13 février 2019, la Société a annoncé la cessation du contrat de liquidité ;
- le 20 mars 2019, la Société a annoncé avoir demandé à Euronext de procéder à la suspension de la cotation de son titre ;
- le 26 mars 2019, la Société a annoncé que, lors de l'audience du 22 mars 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, constatant que le groupe Europlasma disposait des ressources financières suffisantes, a indiqué qu'une nouvelle date de dépôt d'offres recevables est fixée au 8 avril 2019, permettant ainsi aux candidats à la reprise de parfaire leur offre ;
- le 16 avril 2019, la Société a annoncé que, lors de l'audience du 12 avril 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, constatant que le groupe Europlasma disposait des ressources financières suffisantes, a fixé au 22 avril 2019 la date définitive de remise des offres de reprise ;
- le 13 mai 2019, la Société a annoncé que le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a invité la Société à comparaître à l'audience en Chambre du Conseil du 28 mai 2019 à 9 heures, date à laquelle le Tribunal statuera sur l'opportunité de proroger la période d'observation, à défaut, si le redressement est manifestement impossible, il sera alors débattu sur la possibilité d'une cession, ou de la mise en liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société ainsi que de neuf de ses filiales, l'activité des usines du groupe Europlasma a été arrêtée. A la date du présent rapport, les usines sont toujours à l'arrêt.

Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été adoptées.

2. PROCEDURES DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE A L'EGARD DES SOCIETES DU GROUPE EUROPLASMA

Le 4 juin 2019, à l'issue de l'audience du 28 mai 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a maintenu la période d'observation afin de permettre à Zigi Capital de présenter son projet de plan de redressement par voie de continuation. Celui-ci a été examiné par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan lors de l'audience du 16 juillet 2019. Le Tribunal a mis sa décision en délibéré fin juillet afin de permettre au mandataire judiciaire de transmettre un état des réponses des créanciers complet et définitif.

Dans l'attente de la décision du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, le Conseil d'administration s'est réuni le 18 juin 2019 afin de prendre notamment les décisions suivantes :

- nomination d'un nouveau Président directeur général et de deux nouveaux administrateurs, en remplacement des membres démissionnaires ;
- réactivation du programme de financement actuel avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (le « **Fonds** »), géré exclusivement par Alpha Blue Ocean, et exercice du quatrième bon d'émission de 200 OCA pour un montant nominal total de 2.000.000 d'euros avec une maturité de 12 mois ;
- approbation de la conclusion d'un contrat d'émission de 200 OCABSA pour un montant nominal total de 2.000.000 d'euros au bénéfice de Zigi Capital afin de lui permettre de devenir un actionnaire de référence de la Société ; et
- approbation de la signature d'un nouveau de contrat de financement avec le Fonds, pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros sous la forme d'un contrat d'émission de bons d'émission d'OCABSA dont la mise en œuvre est subordonnée à l'approbation par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan du

plan de redressement par voie de continuation et à l'approbation de l'émission de ces titres financiers par l'Assemblée Générale.

Ces opérations ont pour objectif (i) de couvrir les besoins immédiats de trésorerie de la Société dans l'attente de la décision du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan sur le projet de plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital et (ii) de disposer des fonds nécessaires au besoin en fonds de roulement et au démarrage du programme d'investissements.

Ces financements, qui couvriront les dépenses opérationnelles et d'investissement, visent à permettre, en fonction des contraintes opérationnelles et réglementaires propres à chaque entité, un redémarrage progressif des activités.

Le Tribunal de commerce de Mont de Marsan a examiné le projet de plan de continuation lors d'une audience qui s'est tenue mardi 16 juillet 2019 dont le délibéré est attendu fin juillet.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration se compose aujourd'hui de quatre membres : Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot Président-Directeur Général, Monsieur Pascal Gilbert, administrateur indépendant, Monsieur Laurent Collet-Billon, administrateur indépendant, et Monsieur Erik Martel, administrateur indépendant.

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, Monsieur Pascal Gilbert et Monsieur Laurent Collet-Billon ont été cooptés en remplacement, respectivement, de Monsieur Pierre Catlin, Monsieur Jean-Eric Petit et Monsieur Yann Le Doré, démissionnaires.

La ratification de la cooptation des mandats des trois nouveaux membres pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur est soumise à l'Assemblée Générale.

Financements au bénéfice du Fonds et de Zigi Capital

Réactivation du programme de financement avec le Fonds en obligations convertibles en actions nouvelles (OCA)

Europlasma a réactivé la tranche 4 des bons d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) souscrits par le Fonds. Europlasma a ainsi émis 200 OCA au profit du Fonds en date du 24 juin 2019 pour un prix de souscription de 2 millions d'euros.

Les 200 OCA ont été converties en date du 26 juin 2019, donnant lieu à l'émission de 20.000.000 d'actions nouvelles.

Par ailleurs, aux termes du contrat d'émission conclu avec le Fonds, dans l'hypothèse où le prix de conversion théorique à la date de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires et si le remboursement anticipé des OCA n'a pas été demandé, Europlasma doit verser au Fonds une indemnité contractuelle d'un montant égal au cours de bourse de clôture de l'action ordinaire le jour précédant la date de conversion, multiplié par la différence entre (i) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que le Fonds aurait dû recevoir en appliquant le prix de conversion théorique et (ii) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que le Fonds aura reçu en appliquant la valeur nominale de l'action ordinaire. Cette indemnité peut, au choix d'Europlasma, être payée en numéraire ou par la remise d'actions ordinaires nouvelles (sur la base d'une valeur de l'action ordinaire égale à 95,3% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes au cours de la période de fixing, sans pouvoir être inférieure à la valeur nominale de l'action ordinaire). L'indemnité contractuelle étant devenue exigible par suite de la conversion des OCA, il a été procédé à une augmentation de capital complémentaire par compensation de créance donnant lieu à l'émission de 19.273.333 actions nouvelles.

Par suite, à ce jour, l'ensemble des bons d'émission d'OCA prévus par le contrat d'émission ont été exercés et l'intégralité des OCA ont été converties.

Emission d'OCABSA au profit de Zigi Capital

Europlasma a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « **BSA** » et ensemble, les « **OCABSA** ») en vue de permettre à Zigi Capital de prendre une participation au capital.

Europlasma a ainsi émis 200 OCA au profit de Zigi Capital en date du 25 juin 2019 pour un prix de souscription de 2.000.000 d'euros (hors indemnités contractuelles).

Les 200 OCA ont été converties en date du 17 juillet 2019, donnant lieu à l'émission de 20.000.000 d'actions nouvelles.

Par ailleurs, aux termes du contrat d'émission conclu avec Zigi Capital, dans l'hypothèse où le prix de conversion théorique à la date de conversion serait inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires et si elle n'a pas demandé le remboursement anticipé des OCA, Zigi Capital pourrait accepter de recevoir un nombre d'actions ordinaires égal au montant nominal des OCA converties divisé par la valeur nominale des actions ordinaires. Dans une telle hypothèse, Europlasma devrait verser à Zigi Capital une indemnité contractuelle d'un montant égal au cours de bourse de clôture de l'action ordinaire le jour précédant la date de conversion, multiplié par la différence entre (i) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que Zigi Capital aurait dû recevoir en appliquant le prix de conversion théorique et (ii) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que Zigi Capital aura reçu en appliquant la valeur nominale de l'action ordinaire. Cette indemnité pourrait, au choix d'Europlasma, être payée en numéraire ou par la remise d'actions ordinaires nouvelles (sur la base d'une valeur de l'action ordinaire égale à 95% du cours acheteur, sans pouvoir être inférieure à la valeur nominale de l'action ordinaire). L'indemnité contractuelle étant devenue exigible par suite de la conversion des OCA, il a été procédé à une augmentation de capital complémentaire par compensation de créance donnant lieu à l'émission de 17.183.225 actions nouvelles.

A l'issue de cette conversion, Zigi Capital détient ainsi 37.183.225 actions, représentant environ 10% du capital social d'Europlasma.

Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds

Europlasma a conclu un nouveau contrat de financement avec le Fonds, sous la forme d'un contrat d'émission de 3.000 bons d'émission d'OCABSA (les « **BEOCABSA** ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 30.000.000 d'euros. L'émission des BEOCABSA est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le contrat d'émission prévoit par ailleurs que le Fonds percevra une commission d'engagement d'un montant égal à 5% du montant de l'engagement, soit 1.500.000 euros. Cette commission d'engagement a été réglée par Europlasma par la remise de 15.000.000 d'actions ordinaires en date du 24 juin 2019 réalisée par l'intermédiaire d'une augmentation de capital par compensation de créance.

Rachat créance obligataire

Aux termes d'un placement privé d'obligations convertibles en actions, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de cinq millions huit mille quatre cent cinquante-et-un et vingt-quatre centimes (5.008.451,24) d'euros (les « **OCPP** »). A la date d'échéance, soit le 17 décembre 2018, les OCPP n'ont pas été remboursées par la Société.

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation, Zigi Capital a convenu avec les obligataires de racheter la créance obligataire déclarée auprès du mandataire judiciaire en vue de la convertir en actions Europlasma dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créance.

A ce titre, Europlasma procédera à l'émission de 46.478.821 actions par voie d'augmentation de capital par compensation avec la créance de 4.647.882,10 euros détenue par Zigi Capital.

Augmentations de capital

A l'issue des opérations décrites ci-dessus, le capital d'Europlasma qui était composé de 285.061.997 actions au 1er mars 2019, sera augmenté de 137.935.379 actions nouvelles et comprendra ainsi 422.997.376 actions ordinaires.

3. CONTINUITE D'EXPLOITATION ET BESOINS DE TRESORERIE

Sur le plan opérationnel, le premier objectif est d'investir afin (i) d'optimiser et moderniser l'usine de vitrification d'amiante d'Inertam pour un montant d'investissements envisagé de l'ordre de 5,3 millions d'euros, en fonction des arbitrages, en vue d'un redémarrage de l'activité d'ici la fin de l'année ou au cours du 1er trimestre 2020 et (ii) de remettre en service l'unité de gazéification CHO Morcenx afin d'en faire une vitrine fonctionnelle du savoir-faire du groupe Europlasma et ainsi restaurer sa réputation et démontrer les atouts de sa technologie. Les activités d'Inertam et de CHO Morcenx demeureront arrêtées le temps des audits nécessaires avant de réaliser les investissements qui permettront de redémarrer les unités de production. Une démarche a été entreprise auprès des DIRECCTE de Bordeaux et Mont-de-Marsan afin que le plan d'optimisation s'accompagne de mesures de mise en activité partielle des personnels le temps de la réalisation des investissements.

En parallèle, de nouveaux partenariats industriels et financiers seront noués avec de grands acteurs des énergies renouvelables et du traitement des déchets en positionnant la Société dans ses marchés en partenariat avec des groupes susceptibles de rivaliser avec les leaders mondiaux. Zigi Capital a notamment reçu, dans le cadre du dépôt du projet de plan de redressement par voie de continuation précité, des marques de soutien de plusieurs partenaires industriels.

Sur le plan financier, le plan repose sur (i) la mise en place des financements auprès du Fonds et de Zigi Capital dans les conditions décrites ci-dessus, (ii) le rachat de la créance obligataire par Zigi Capital et sa conversion en actions nouvelles et (iii) le financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA au bénéfice du Fonds dans les conditions décrites ci-dessus. En outre, la Société pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Outre les échanges avec la DIRECCTE, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissements du groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux zéro. Enfin, le projet de plan de redressement par voie de continuation précité prévoit un remboursement des créanciers du groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan. A l'issue du délai de réponse de créanciers qui expirera fin juillet 2019, le choix des créanciers sur telle ou telle option sera connu.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 1er juillet 2019, la Société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 juillet 2020.

Le Conseil d'Administration